

Comprendre la **puissance de site Q** et son impact sur l'éligibilité

La **puissance de site Q** correspond à la **somme** des puissances installées de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet à l'exception des installations photovoltaïques au sol* répondant aux trois critères suivants :

- installations dont les Demandes Complètes de Raccordement ont été déposées dans les **18 mois** avant ou après la date de DCR de l'installation objet du contrat,
- installations **distantes de moins de 100 m**,
- bâtiments ou ombrières **appartenant au même propriétaire**.

Les installations en autoconsommation individuelle sont prises en compte dans le calcul de la puissance Q.



L'éligibilité au S21 concerne :

- o pour les DCR < 22/09/25 : $P \leq 500 \text{ kWc}$ et $P+Q \leq 500 \text{ kWc}$
- o pour les $22/09/25 \leq \text{DCR} < 09/10/25$: $P \leq 100 \text{ kWc}$ et $P+Q \leq 500 \text{ kWc}$
- o pour les DCR $\geq 09/10/25$: $P \leq 100 \text{ kWc}$ et $P+Q \leq 100 \text{ kWc}$

L'éligibilité à l'AOS concerne :

- o $P > 100 \text{ kWc}$ et $P+Q \leq 500 \text{ kWc}$ pour les installations lauréates

En pratique

P = puissance de l'installation sur le terrain de Mme DUPONT

Q = puissances des autres installations éligibles définies en préambule

Quelle est la puissance P+Q de l'installation B dans les exemples suivants ?



*Dans le cas de l'AOS Période 2, la puissance de site Q est étendue aux installations aux sol

Comprendre la puissance de site Q et son impact sur l'éligibilité

Exemple n°1

Plusieurs installations PV, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées **au-delà de 18 mois** pour un même propriétaire producteur

Installation A



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/10/2025
Puissance $P = 20 \text{ kWc}$
Puissance $Q = 0 \text{ kWc}$
Contrat S21

60m

Installation B



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/10/2027
Puissance $P = 50 \text{ kWc}$
Puissance $Q = 0 \text{ kWc}$
Contrat S21

Valeur Q de l'installation B = 0 kWc

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A
Installation sur bâtiment	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Non
Installations distantes de moins de 100 m	Oui
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Oui
--> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B:	Non

Exemple n°2

Plusieurs installations PV, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées **dans les 18 mois** pour un même propriétaire producteur

Installation A



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/11/2025
Puissance $P = 30 \text{ kWc}$
Puissance $Q = 40 \text{ kWc}$
Contrat S21

60m

Installation B



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/10/2026
Puissance $P = 40 \text{ kWc}$
Puissance $Q = 30 \text{ kWc}$
Contrat S21

Valeur Q de l'installation B = 30 kWc (puissance installée de l'installation A)
La valeur $P + Q$ de l'installation B est : $40 \text{ kWc} + 30 \text{ kWc} = 70 \text{ kWc}$

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A
Installation sur bâtiment	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B:	Oui

Comprendre la puissance de site Q et son impact sur l'éligibilité



Exemple n°3

Plusieurs installations PV, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois

Installation A



Propriétaire : **Mr MARTIN**
DCR : 01/11/2024
Puissance **P = 50 kWc**
Puissance **Q = 0kWc**
Contrat au sol hors AOS P2

50m

Installation B



Propriétaire : **Mme DUPONT**
DCR : 01/10/2025
Puissance **P = 50 kWc**
Puissance **Q = 30kWc**
Contrat S21

60m

Installation C



Propriétaire : **Mme DUPONT**
DCR : 30/09/2025
Puissance **P = 30 kWc**
Puissance **Q = 50kWc**
Contrat S21

Valeur Q de l'installation B = 30 kWc (puissance installée de l'installation C).
L'installation A ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car il s'agit d'une installation qui n'appartient pas au même propriétaire et n'est pas sur bâtiment.
La valeur P + Q de l'installation B est : 50 kWc + 30 kWc = 80 kWc

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A	Installation C
Installation sur bâtiment	Non	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Oui	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui	Oui
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Non	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B	Non	Oui



Exemple n°4

Plusieurs installations PV, dont les DCR n'ont pas été déposées dans les 18 mois ou pour des installations distantes de plus de 100 m.

Installation A



Propriétaire : **Mme DUPONT**
DCR : 01/11/2025
Puissance **P = 50 kWc**
Puissance **Q = 0kWc**
Contrat S21

50m

Installation B



Propriétaire : **Mme DUPONT**
DCR : 01/10/2027
Puissance **P = 100 kWc**
Puissance **Q = 0kWc**
Contrat S21

460m

Installation C



Propriétaire : **Mme DUPONT**
DCR : 30/09/2026
Puissance **P = 50 kWc**
Puissance **Q = 0kWc**
Contrat S21

Valeur Q de l'installation B = 0 kWc
L'installation A ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car le délai de dépôt entre les deux DCR est supérieur à 18 mois.
L'installation C ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car la distance est supérieure à 100 m.

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A	Installation C
Installation sur bâtiment	Oui	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Non	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui	Non
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Oui	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B	Non	Non

Comprendre la puissance de site Q et son impact sur l'éligibilité



Exemple n°5

Plusieurs installations PV lauréates à l'AOS, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois

Installation A



Propriétaire : Mr MARTIN
DCR : 01/11/2024
Puissance P = 260 kWc
Puissance Q = 0kWc
Contrat S21 ou AOS

50m

Installation B



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/01/2026
Puissance P = 150 kWc
Puissance Q = 320kWc
Contrat AOS

60m

Installation C



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 30/09/2026
Puissance P = 320 kWc
Puissance Q = 150kWc
Contrat AOS

Valeur Q de l'installation B = 320 kWc (puissance installée de l'installation C).
L'installation A ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car il s'agit d'une installation qui n'appartient pas au même propriétaire.
La valeur P + Q de l'installation B est : 150 kWc + 320 kWc = 470 kWc

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A	Installation C
Installation sur bâtiment	Oui	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Oui	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui	Oui
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Non	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B	Non	Oui



Exemple n°6

Plusieurs installations PV lauréates à l'AOS pour des installations distantes de plus de 100 m.

Installation A



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/09/2023
Puissance P = 150 kWc
Puissance Q = 0kWc
Contrat S21

50m

Installation B



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/01/2026
Puissance P = 160 kWc
Puissance Q = 0kWc
Contrat AOS

460m

Installation C



Propriétaire : Mme DUPONT
DCR : 01/01/2026
Puissance P = 250 kWc
Puissance Q = 0kWc
Contrat AOS

Valeur Q de l'installation B = 0 kWc.
L'installation A ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car le délai de dépôt entre les deux DCR est supérieur à 18 mois.
L'installation C ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car la distance est supérieure à 100 m.

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A	Installation C
Installation sur bâtiment	Oui	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Non	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui	Non
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Oui	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B	Non	Non

Comprendre la puissance de site Q et son impact sur l'éligibilité



Exemple n°7

Plusieurs installations PV lauréates à l'AOS de périodes différentes, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois

Installation A



Propriétaire : Mme DUPONT

DCR : 01/11/2026

Puissance P = 260 kWc

Puissance Q = 150 kWc

Contrat AOS P2 ou période suivante

50m

Installation B



Propriétaire : Mme DUPONT

DCR : 01/12/2025

Puissance P = 150 kWc

Puissance Q = 320 kWc

Contrat AOS P1

60m

Installation C



Propriétaire : Mme DUPONT

DCR : 30/09/2026

Puissance P = 320 kWc

Puissance Q = 150 kWc

Contrat AOS P2 ou période suivante

Valeur Q de l'installation B = 320 kWc (puissance installée de l'installation C).

L'installation A ne contribue pas à la puissance Q de l'installation B car il s'agit d'une installation au sol et les installations au sol ne sont pas prises en compte dans la définition de l'AOS P1.

La valeur P + Q de l'installation B est : 150 kWc + 320 kWc = 470 kWc

Valeur Q de l'installation A = 150 kWc (puissance installée de l'installation B).

L'installation B contribue à la puissance Q de l'installation A car à partir de la période 2 de l'AOS, la puissance Q tient également compte des installations au sol.

L'installation C ne contribue pas à la puissance Q de l'installation A car la distance entre les deux installations est supérieure à 100 m.

La valeur P + Q de l'installation A est : 260 kWc + 150 kWc = 410 kWc

Grille d'analyse :

Analyse des autres installations par rapport à l'installation B	Installation A	Installation C
Installation sur bâtiment	Non	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Oui	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui	Oui
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Oui	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation B	Non	Oui

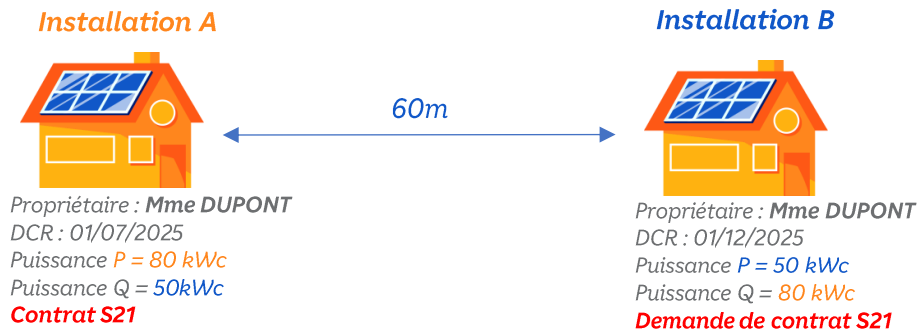
Analyse des autres installations par rapport à l'installation A	Installation B	Installation C
Installation sur bâtiment ou au sol	Oui	Oui
Le délai de dépôt des DCR est inférieur à 18 mois	Oui	Oui
Installations distantes de moins de 100 m	Oui	Non
Bâtiments appartenant au même propriétaire	Oui	Oui
-> Prise en compte dans le calcul de la puissance de site Q de l'installation A	Oui	Non

Comprendre la puissance de site Q et son impact sur l'éligibilité



Exemple n°8

Plusieurs installations PV S21, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois pour un même propriétaire avec dépassement du seuil P+Q



Valeur Q de l'installation B = 80 kWc (puissance installée de l'installation A).

La puissance P + Q de l'installation B est : 50 kWc + 80 kWc = 130 kWc.

La puissance P + Q de l'installation B dépasse 100 kWc (seuil d'éligibilité à un contrat S21)

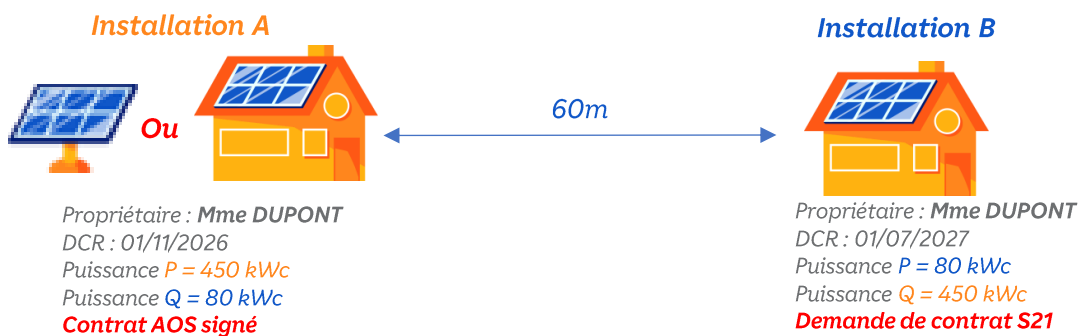
L'installation B n'est donc pas éligible au mécanisme de soutien S21 car P+Q > 100 kWc à date de DCR.

L'installation A n'est plus éligible au S21.



Exemple n°9

Plusieurs installations PV, distantes de moins de 100 m et dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois pour un même propriétaire avec dépassement du seuil



Valeur Q de l'installation B = 450 kWc (puissance installée de l'installation A).

La puissance P + Q de l'installation B est : 80 kWc + 450 kWc = 530 kWc

La puissance P + Q de l'installation B dépasse 100 kWc (seuil d'éligibilité à un contrat S21).

L'installation B n'est donc pas éligible au mécanisme de soutien S21.

La puissance P + Q de l'installation A dépasse 500 kWc (seuil d'éligibilité à un contrat AOS).

L'installation A n'est plus éligible à l'AOS.